



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200
Dossier suivi par : Garnier Laurent
Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0880/2018
Interdiction de stationner et restriction de circulation - LANCEMENT DES
ILLUMINATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNÉE - du 29 novembre au 1er décembre 2018

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Considérant la demande la demande du service évènementiel de la ville de Vernon (27200) tendant à organiser le lancement des animations des fêtes de fin d'année et plus particulièrement pour le lancement des illuminations de Vernon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée place du Général de Gaulle et sur son parking, place de l'Ancienne Halle, rue aux Huiliers dans sa partie comprise entre la rue du Soleil et la place du Général de Gaulle, rue des Tanneurs dans sa partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue du Soleil du jeudi 29 novembre à 20h00 au samedi 1er décembre 2018.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf sécurité, interventions et secours d'urgence place du Général de Gaulle, place de l'Ancienne Halle, rue aux Huiliers dans sa partie comprise entre la rue du Soleil et la place du Général de Gaulle, rue des Tanneurs dans sa partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue du Soleil et la rue Saint Jacques dans sa partie comprise entre la rue Sainte Geneviève et la place du Général de Gaulle du jeudi 29 novembre à 20h00 au samedi 1er décembre 2018.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 5 novembre 2018



Signé électroniquement par,
Johan AUVRAY

Adjoint au maire en charge
de la Dynamisation commerciale
et de l'Événementiel

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).